



COMMUNE DE
SAINT BENOIT DES ONDES

Département
d'Ille-et-Vilaine

ARRETE N°2025-95

**Autorisation de déambulation et de
sonorisation sur le domaine public**

Le Maire de Saint-Benoît-des-Ondes,

Vu la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la demande en date du 13/10/2025, présentée par l'Amicale Laïque de Saint-Benoît-des-Ondes ;

Considérant qu'à l'occasion de la déambulation d'un défilé dans les rues de la commune organisé le samedi 1^{er} novembre 2025 par l'Amicale Laïque de Saint-Benoît-des-Ondes, il est nécessaire de réglementer cette manifestation afin de préserver la sécurité publique.

ARRETE

- **Article 1** : Le samedi 1^{er} novembre 2025 de 15h00 à 17h00, l'Amicale Laïque de Saint-Benoît-des-Ondes est autorisée à organiser son défilé d'Halloween sur le domaine public.
- **Article 2** : Le défilé se déroulera exclusivement sur le trottoir et dans les rues suivantes :
 - Rue du Bas Champ (départ de l'école;
 - Rue des Frênes ;
 - Rue des Tilleuls ;
 - Rue de la Valeur ;
 - Rue du Blanc Essay ;
 - Rue des Ormes ;
 - Rue de l'Île Verte ;
 - Rue du Bord de Mer, parking face à la mairie ;
 - Rue du Centre ;
 - Rue du Bas Champ (arrivée dans la cour de l'école)
- **Article 3** : L'organisateur prend toutes les dispositions assurant la bonne organisation de la manifestation et permettant d'assurer la sécurité des usagers.

Les bénévoles de l'association, porteurs de gilet jaune, encadrent le défilé, facilitent les traversées de chaussées et veillent à la sécurité des participants.

L'organisateur doit prendre toutes les mesures qui s'imposent pour prévenir, en cas d'urgence, les secours et faciliter leur intervention.

- **Article 4** : L'organisateur est autorisé à utiliser des appareils de diffusion sonore lors de cette manifestation, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine portant réglementation des bruits de voisinages. Le niveau sonore engendré par cette animation ne devra causer en aucun cas une gêne pour les riverains.
- **Article 5** : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, pour la durée de la manifestation.
- **Article 6** : Le présent arrêté est affiché à la mairie et notifié à l'Amicale Laïque de Saint-Benoît-des-Ondes, qui s'engage à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées aux articles 1 à 4.
- **Article 7** : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux réglementations en vigueur.
- **Article 8** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :
 - Monsieur le Secrétaire général de la commune de Saint-Benoît-des-Ondes,
 - Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine,
 - Monsieur le Chef du centre de secours,
 - Monsieur le Garde-champêtre territorial,
 - L'Amicale Laïque.

Saint-Benoît-des-Ondes, le 14 octobre 2025

Le Maire,



Bernadette LETANOUX.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 – 35044 RENNES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification ou de l'affichage de la décision contestée.